

**225****DQ8.1****Gélinas, Monique (BAPE)**

---

Projet d'établissement d'un lieu  
d'enfouissement technique  
aux Îles-de-la-Madeleine**Îles-de-la-Madeleine****6212-03-051****De:** Bernier, Nancy**Envoyé:** 13 février 2006 15:06**À:** Gélinas, Monique (BAPE)**Cc:** Harrisson, Robin**Objet:** TR : LET Iles-de-la-Madeleine

Bonjour madame Gélinas,

En réponse à la demande de la commission du 8 février dernier, vous trouverez ci-joint un tableau présentant la chronologie des inspections et autres du ministère au centre de Tri-incinération-compostage aux Îles-de-la-Madeleine depuis 1995.

La remarque "Enfouissement de déchets dans un lieu non autorisé", dans la colonne "Notes explicatives" se rapportent aux étapes ayant mené à l'ordonnance de remise en état.

*Salutations*

Nancy Bernier  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

521-3933 poste 4634

-----Message d'origine-----

Centre de Tri-incinération-compostage des Îles-de-la-Madeleine

<b>Ordonnance de remise en état le 19-10-2005</b>				
<b>La municipalité plaide coupable le 19-10-2005</b>				
Interventions de contrôle du CCEQ	Correspondance	références légales	Notes explicatives	Réponses de l'exploitant
Inspection 2005-06-03 et 2005-09-19	Avis d'infraction (2005-10-27)	LQE art. 55	Élimination de déchets à ciel ouvert sans autorisation.	lettre réponse 2005-12-01
		LQE art. 123,1	Ne pas avoir transmis le rapport annuel d'exploitation.	
		RDS art. 135	Dépôt de déchets dans l'eau superficielle.	
Inspections 2005-04-22, 2005-06-02 et 2005-08-03	Avis d'infraction (2005-09-09)	RMD art. 34	Absence de muret sur le bâtiment d'entreposage de MD	Lettre réponse 2005-10-13
		RMD art. 46	Contenants de matière en vrac (huiles) sans étiquette.	
		RMD art. 46	Pas d'affiche à l'entrée du bâtiment d'entreposage.	
		LQE art. 20	Déversement d'huile végétale sur le sol à l'extérieur.	
		RDS art. 134	Malpropreté du terrain (déchets épars).	
Inspection 2004-12-15				
Visite du centre en compagnie de M. Vigneau (Maire) 2004-10-26				
Visite du centre en compagnie de JM. Dionne (Directeur CCEQ) et C.Foucault 2004-10-19				
Visite du centre en compagnie de L. Bellavance 2004-08-30				
inspection 2004-09-09 (plainte du 2004-07-20)	Avis d'infraction (2004-09-29)	LQE art. 22	Enfouissement de déchets dans un lieu non autorisé	Lettre 2004-11-11
<b>Rencontre avec la municipalité(J.Richard Dir.Trav.Pub,J.Hubert) 2004-09-03.</b>	<b>J.Hubert) 2004-09-03.</b>	RMD art. 40	Entreposage non-conforme de matières dangereuses résiduelles.	
		RDS art. 134	Malpropreté du terrain (déchets épars).	
Inspection 2004-08-30	Aucune			
<b>Plainte 2004-03-11(cheminée d'urgence), contrôle par tél.</b>				
Inspection 2004-02-03	Avis d'infraction (2004-02-04)	LQE art. 123.1	Incinération de déchets sans équipement d'épuration optimal.	Aucune
		RRA LQE art.12	Incinération de déchets sans équipement d'épuration optimal.	

Inspection 2003-12-05	Avis d'infraction (2004-02-03)	LQE art. 22	Enfouissement de déchets dans un lieu non autorisé	Aucune
		LQE art. 123.1	Absence de mesures d'opacité des émissions atmosphériques.	
		RDS art. 135	Dépôt de déchets dans l'eau superficielle.	
Inspection 2003-05-28	Aucune			
Inspection 2003-02-04 et 2003-05-01	Avis d'infraction (2003-05-06)	LQE art. 22	Enfouissement de déchets dans un lieu non autorisé.	Lettre réponse 2003-05-27
		LQE art. 123.1	Absence de mesures d'opacité des émissions atmosphériques.	
		LQE art. 20	Déversement de matières dangereuses résiduelles.	
		RMD art. 8	Déversement de matières dangereuses résiduelles.	
		RMD art. 40	Entreposage non-conforme de matières dangereuses résiduelles	
		RDS art. 134	Malpropreté du terrain (déchets épars).	
		RDS art. 135	Dépôt de déchets dans l'eau superficielle.	
Inspection 2002-11-14	Aucune			
<b>Visite au centre de tri en compagnie de P.Gilbert(Dir.MENV)2002-11-21</b>				
Inspection 2002-07-25( <b>plainte 2002-07-18</b> )	Aucune			
Inspection 2001-10-22	Avis d'infraction (2001-10-23)	LQE art. 22, 55 et 123.1	Enfouissement de déchets dans un lieu non autorisé.	Lettre réponse 2001-10-24
<b>Enquête du 17 au 21 septembre 2001</b>				
Inspection 2001-05-01				
<b>Inspection 2000-09-11</b>	<b>Aucune</b>			
Inspection 2000-08-16				
<b>Constat d'infraction juin 2000. La municipalité plaide coupable</b>				

Enquête du 8 au 10 décembre 1998				
Rencontre avec la municipalité(J.Arsenault insp.mun.)1998-06-12				
Inspection 1998-06-03	Avis d'infraction (1998-08-28)	LQE art.123.1	Ne pas avoir enregistré la température en continu de l'incinérateur.	Lettre réponse 1998-09-25
			Avoir opéré l'incinérateur plus de 72 heures par semaine.	
		LQE art.22, 54, 55 et 123.1	Absence de mesures d'opacité des émissions atmosphériques.	
			Ne pas avoir transmis le rapport annuel d'exploitation.	
			Avoir modifié le procédé industriel du centre sans autorisation et avoir établi un système de gestion dont un aire d'enfouissement des déchets et des cendres, un aire d'entreposage de pneus et de cendres et un dépotoir à ciel ouvert	
			LQE art.20	Sols contaminés dans l'environnement
		RMD art. 40	Entreposage non-conforme de matières dangereuses résiduelles	
		RDS art. 134	Malpropreté du terrain (déchets épars).	
		RDS art. 74	Avoir permis la récupération manuelle autours des aires de récupération.	
		RDS art. 73	Absence de clôture autour des aires de récupération.	
Inspection 1997-04-24	Aucune			
Inspection 1996-10-28	Aucune			
Inspection 1996-05-23	Avis d'infraction (1996-07-10)	LQE art.123.1	Entreposage de pneus hors d'usage supérieur à 68m3 ou 1000 pneus.	Lettre réponse 1996-08-15
		LQE art.54		
		LQE art.123.1	Absence de clôture autour des aires de récupération.	
		RDS art. 73		
		RDS art. 134	Malpropreté du terrain (déchets épars).	
		LQE art.54	Enfouissement de déchets dans un lieu non autorisé	

Inspection 1995-10-18	Avis d'infraction (1995-11-14)	LQE art.123.1	Aucune lecture de pH à la réception des boues de fosses septiques.	
		LQE art.123.1		
		RDS art.40	Affiche à l'entrée du site sans adresse ni heures d'ouvertures.	
		LQE art.123.1	Entreposage de pneus hors d'usage supérieur à 68m3 ou	
		LQE art.54	1 000 pneus.	
		LQE art.123.1		
		RDS art. 73	Absence de clôture autour des aires de récupération.	
		LQE art.54	Enfouissement de déchets dans un lieu non autorisé	
		RDS art. 134	Malpropreté du terrain (déchets épars).	
Inspection 1994-10-14	Aucune			
Inspection 1994-05-25	Aucune			
Inspection 1993-10-14	Aucune			
Inspection 1993-08-26	Aucune			

**Note:**  
**Enquête en 1998, Rapport d'enquête et jugement:**  
**(25000.00\$) pour enfouissement de déchets,**  
**entreposage de boues dans un lieu non autorisé, ne**  
**pas avoir transformé des déchets en compost dans**  
**un bâtiment fermé adjacent au bâtiment**  
**d'incinération, entreposage de 800 pneus hors**  
**d'usage.**

**Enquête en 2001, rapport d'enquête et jugement en**  
**2005: amendes \$\$ (12 000.00) et une ordonnance de**  
**la cour pour une remise en état des lieux (voir devis**  
**de Colin Bilodeau).**